

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2016

-----

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 12 septembre 2016 à 20h30 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2016

Présents : Mesdames et Messieurs SUCHET. Michel MARTIN. TISNE-DESSUS. CORMAU. GONCALVES. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. DESTRAIT. MEIZE. MAZOIN. ROLLAND. DE ROSSI. SZERADZKI. POINT. DENIS.TERRADE. HIVERT.

Absents et excusés : Madame SIMON qui donne pouvoir à Monsieur POINT. Madame CLERC qui donne pouvoir à Madame GONCALVES. Monsieur BOSSE qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU.

Madame VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion a été transmis très tardivement, le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de reporter son approbation lors de la prochaine réunion.

## **Intervention de la société VALECO pour le projet éolien**

La parole est donnée à Monsieur LEMOINE de la Société VALECO qui présente le projet éolien sur la commune et les contraintes règlementaires à respecter.

Un mât de mesure a été installé depuis le 23 juin dernier afin de déterminer quel type et quelle puissance d'éolienne sera installée.

Mi novembre, un dossier sur le projet sera mis à disposition du public pour prendre en compte les remarques.

En 2017, la demande d'autorisation sera instruite par la Préfecture et en cas d'avis favorable, l'enquête publique aura lieu en 2018.

Monsieur le Maire propose que les commissions « Economie » et « Environnement » suivent ce dossier et souhaite que le conseil municipal se prononce sur la concrétisation de ce projet à la mi novembre.

## **1. Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes pour la réalisation d'études foncières**

Monsieur le Maire fait part au conseil des entretiens qu'il a eu avec Monsieur Frédéric RONDINAUD propriétaire de l'ancienne maison de pantoufles. Il explique également les difficultés rencontrées avec les sociétés spécialisées dans les études de pollution de sols et qu'une étude historique du site a été rédigée par l'APAVE. Compte-tenu du potentiel de cette friche, il propose au conseil de confier ce dossier à l'Etablissement Public Foncier.

Monsieur le Maire expose que :

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de POITOU-CHARENTES, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.

L'EPF peut procéder à la réalisation d'études et travaux nécessaires : ce qui serait notamment le cas pour les établissements RONDINAUD et le diagnostic pollution.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement maximal de l'EPF est de 500 000 € HT.

La convention a une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'engagement financier de la commune (sauf clause de rachat d'un foncier que l'EPF n'aurait pas pu revendre).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier de POITOU-CHARENTES.

## **2. Décisions modificatives n° 2 du budget de la Commune**

Madame TISNE-DESSUS, maire-adjoint, présente les décisions modificatives :

### **BUDGET COMMUNE**

#### **Dépenses d'investissement**

- Article 2051 (Immobilisations incorporelles)	:	+	3 000 €
- Article 2152 Opération 0417 (Panneaux ZE de l'Age)	:	+	3 100 €
- Article 2313 Opération 0514 (Rénovation de bâtiments)	:	+	4 200 €
- Article 2313 Opération 0531 (Club House Foot)	:	+	<u>18 000 €</u>
			28 300 €

#### **Recettes d'investissement**

- Article 1383 Opération 0522 (Toiture Mairie)	:	-	9 750 €
- Article 1382 Opération 0532 (Façade mairie)	:	-	30 000 €
- Article 1322 Opération 0525 (Accessibilité mairie)	:	-	20 000 €
- Article 1382 Opération 0534 (2 <sup>ème</sup> tranche E. Pascaud)	:	-	34 424 €
- Article 1388 Opération 0531 (Club House Foot)	:	+	30 000 €
- Article 1383 (Subvention cinéma)	:	-	8 000 €
- Article 1641 (Emprunt)	:	+	<u>100 474 €</u>
			28 300 €

#### **Dépenses de fonctionnement**

- Article 6257 (réceptions)	:	+	10 000 €
- Article 6615 (Intérêts des comptes courants)	:	+	4 000 €
- Article 65548 (Autres contributions)	:	+	3 400 €
- Article 678 (Autres charges)	:	+	<u>2 000 €</u>
			+ 19 400 €

#### **Recettes de fonctionnement**

- Article 7788 (produits exceptionnels)	:	+	14 600 €
- Article 7478 (autres organismes)	:	+	3 600 €
- Article 7067 (garderie périscolaire)	:	+	<u>1 200 €</u>
			+ 19 400 €

### **BUDGET EAU**

#### **Dépenses d'investissement**

- Article 2315 opération 061 (renfort réseau « Les Carrières ») : - 9 000 €
- Article 2315 opération 074 (Bouches à clé av. de la République): + 9 000 €  
0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la Décision Modificative n° 2 du budget de la commune et n°1 du budget de l'eau ci-dessus.

### **3. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Haute Charente (assainissement non collectif)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi NOTRe, une Mise en conformité des compétences et des statuts doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2016.

Egalement, la prise des compétences « eau » et « assainissement » par les Communautés de communes sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et reste facultative avant cette date.

A ce jour la compétence « Contrôle de l'assainissement non collectif et création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » est dans le bloc Compétences Optionnelles des Statuts de la CCHC.

Afin de ne pas être tenu de prendre les compétences « eau » et « assainissement » dès 2017, il est proposé de transférer la compétence « Contrôle de l'assainissement non collectif et création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » dans le bloc **Compétences Facultatives des Statuts.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes de Haute Charente présentée ci-dessus.

### **4. Extension de compétence de la Communauté de Communes de Haute Charente aux bornes électriques**

Monsieur le Maire expose :

Que le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L.2224-37 :

*« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 ... ».*

Que le SDEG 16 dans ses statuts (article 4) a la compétence « Bornes de charge électrique ».

Que cette compétence du SDEG 16 est ouverte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer.

Que l'objet de cette nouvelle compétence est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

Qu'il convient dorénavant de mettre en œuvre ce maillage territorial, en permettant à la Commune et à ses habitants, de bénéficier de cet aménagement.

Que, compte tenu de la nature de cette compétence, il semble opportun que la Communauté de Communes la gère, celle-ci devant ensuite adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 pour mener à bien les projets.

#### **Propose :**

Considérant la délibération du 15 juin 2016 de la Communauté de Communes d'étendre ses compétences aux bornes de charge électrique, portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT :

- d'approuver cette modification statutaire,
- d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au syndicat mixte (SDEG 16), sans consultation préalable obligatoire des communes membres, en application des dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT afin notamment, de permettre une procédure rapide et allégée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve l'extension des compétences de la Communauté de Communes en intégrant la compétence « Bornes de charge électrique » telle que définie à l'article L 2224-37 du CGCT à savoir la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Approuve l'inscription de cette compétence dans les statuts constitutifs.
- Approuve la décision de la Communauté de Communes, une fois la compétence acquise, d'adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des Communes membres, en dérogation au principe de l'article L.5214-27 du CGCT.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il propose au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 € par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Le calcul pour l'année 2015 est le suivant :

- Longueur canalisation gaz : 10 950 m
- Taux retenu : 0.035 €/m
- Taux de revalorisation cumulé : 1,16

Ce qui donne pour la redevance 2016 :

$(0.035 \times 10950 + 100) \times 1.16 = 561 \text{ €}$  (arrondi à l'euro le plus proche).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF à 561 € pour 2016

#### **6. Approbation du règlement pour la formation du personnel de la Commune**

La parole est donnée à Monsieur SONTONNAX, secrétaire général, qui expose que le règlement est inspiré de celui pour la formation mutualisé de la Communauté de communes élaboré au cours de réunions de travail avec le Centre de Gestion auxquelles il a participé.

Les différents types de formation (obligatoires, facultatives) et le Droit Individuel à la Formation (DIF) sont rappelés ainsi que les droits et obligations des agents (formulation des demandes de formation, remboursement de frais, temps de travail). Le règlement a été validé par le Comité Technique paritaire du CDG.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement de formation du personnel communal.

#### **7. Augmentation du temps de travail pour deux agents (cantine G. Sand)**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'augmenter le temps de travail de Madame FAVROUL, adjoint technique principal de 34h30 à 35h00/semaine et de Monsieur CLOZIER, adjoint technique de 32,80 à 35h00 le mercredi matin.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 34h30 et d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 32,80 (annualisé) et pour la création d'un poste d'adjoint technique principale 2<sup>ème</sup> classe à 35h/semaine et d'un poste d'adjoint technique à 35h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

#### **8. Recrutement de remplaçants pendant les arrêts de travail des agents (délibération générale)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2015-1912 clarifie les conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale. Le décret prévoit que même pour un remplacement d'arrêt de travail de courte durée, une délibération de recrutement est nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement des agents titulaires en arrêt de travail (maladie, maternité ou longue maladie...) sans limitation du nombre mais pour une durée maximale de 3 mois par contrat.

## **9. Remboursement de frais de déplacement**

Monsieur le Maire présente les demandes de Monsieur PAILLOUX (animateur TAP pour le judo) pour le remboursement de ses frais kilométriques (238 kms x 0.595 € = 141.61 €) et de Monsieur SAUGUEIL également animateur judo (432 kms x 0.568 € = 245.37 €).

Madame VINCENT, éducatrice de jeunes enfants s'est rendue à ANGOULEME à 2 journées de formation et demande l'indemnisation de ses frais kilométriques (138.60 kms x 0.493 € = 68.32 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord au versement des indemnités kilométriques ci-dessus.

## **10. Mise à disposition de G.Vazelle auprès des associations et remboursement par les associations**

Le conseil municipal prend connaissance du coût de la mise à disposition par la commune de Monsieur Grégory VAZELLE, éducateur sportif, pour les associations suivantes :

- hand-ball : 43h45	→ 859,40 €
- football: 78h45	→ 1 546,94 €
- Badminton : 27h00	→ 530,37 €
- ECA : 43h45	→ 859,40 €
- basket : 52h30	→ 1 031,29 €

Comme l'impose un décret de 2008 et le précisent les conventions signées avec les associations, il est obligatoire de demander le remboursement aux associations bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander le remboursement des sommes ci-dessus et décide de verser une subvention aux associations suivantes :

- hand-ball :	859,40 €
- football :	1 546,94 €
- Badminton :	530,37 €
- ECA :	859,40 €
- basket :	1 031,29 €

## **11. Mise à disposition de Madame ARRIVE-BEYLOT auprès du CALC et de Madame Emilie DROIT à l'Office de Tourisme**

Monsieur Le Maire expose qu'en application de la convention signée avec la Communauté de Communes de Haute-Charente et l'Office de Tourisme de Haute-Charente, la CCHC doit rembourser les frais de mise à disposition de Madame Emilie DROIT du 15 juin au 15 septembre 2016 (4 685,25 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander à la CCHC le remboursement des frais de mise à disposition de Madame DROIT à l'antenne de l'office de tourisme de

CHASSENEUIL du 15 juin au 15 septembre 2016.

Monsieur Le Maire informe le conseil que Madame Laurence ARRIVE-BEYLOT et Dominique CHERAMNAC ont été mises à disposition du CALC au cours de l'année scolaire 2015-2016 et que le coût pour la commune s'élève à 14 305,29 € (salaire+charges patronales).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander le remboursement du coût de la mise à disposition de ces 2 agents au CALC pour la somme de 14 305,29 €
- Décide d'attribuer une subvention de 14 305,29 € au CALC

## **12. Contrat d'assurance pour les risques statutaires**

Monsieur le Maire indique, qu'en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, la commune a, par délibération du 2 mars 2016 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de souscrire pour son compte des contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose les conditions obtenues par le Centre de Gestion pour les agents affiliés à la CNRACL et pour ceux relevant de l'IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par la commune au courtier, lequel les reversait au Centre en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc facturés directement par le Centre.

- Pour les agents CNRACL, les taux de ces frais varient selon le nombre de risques couverts (pour la commune de CHASSENEUIL : 0,16 % pour 3 risques)
- Pour les agents IRCANTEC, le taux sera de 0,06 % de leur masse salariale.

Il précise que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10 € par an.

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la commune au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents les deux projets de conventions relatives à la facturation de ces frais, lesquelles devront être signées, soit toutes les deux, soit l'une d'entre elles, avec le Centre de Gestion, selon que la commune adhèrera aux deux contrats de groupe ou seulement à l'un des deux.

Monsieur le Maire demande au conseil :

- D'accepter la proposition suivante :
- Courtier : GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST/Assureur : AXA France VIE

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

GARANTIES	TAUX
Décès	0,14 %
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	
- Frais médicaux seuls	0,15 %
- Indemnités journalières seules sans franchise	0,62 %
Longue maladie/longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise	1,23 %

Agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :

Liste des risques garantis : Accident du travail, Grave maladie, Maternité, Maladie ordinaire

Taux : 1 %

- De l'autoriser à signer :
  - Le certificat d'adhésion aux contrats d'assurance souscrits par le Centre de Gestion ;
  - Les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération. Il précise que, compte tenu du nombre de risques garantis, le taux des frais de gestion sera de 0,16 % appliqués à la masse salariale des agents CNRACL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition faite par le courtier GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST/Assureur : AXA France VIE
- Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion aux contrats d'assurance souscrits par le Centre de Gestion ainsi que les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance.

### **13. Demande de subvention pour la 2<sup>ème</sup> course cycliste « Mémorial d'automne »**

Monsieur le Maire rappelle que le 25 septembre prochain, aura lieu la 2<sup>ème</sup> édition de la course cycliste « Mémorial d'Automne » avec plus de 120 concurrents.

Le budget prévisionnel s'élève à 21 187 € et des subventions pourraient être sollicitées auprès du Département de la Charente et de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite auprès de Monsieur le Président de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente une subvention pour l'organisation de la course cycliste « Mémorial d'Automne ».

### **14. Vente d'une parcelle de terrain « au Maine »**



Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du mois de mai, il avait informé le conseil que Monsieur BAUTISTA était acquéreur, au prix de 1 500 €, de la parcelle cadastrée H 515 de 86 m2 située au Maine et jouxtant sa propriété.

Le service des Domaines a estimé le 21 juin dernier que la valeur vénale de cette parcelle pouvait être de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder la parcelle cadastrée H 515 de 86 m2 au lieu dit « Le Maine » à Monsieur BAUTISTA au prix de 1 500 € plus les frais
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

#### **15. Achat d'un terrain à Monsieur Olivier**

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avis favorable du service des Domaines du 13 juin 2016 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE n° 5 de 31 136 m2 jouxtant la zone d'emploi par la commune au prix de 93 408 € (3 € le m2)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a récemment acheté la parcelle ZE n° 31 par l'intermédiaire de la SAFER au prix de 18 027 € (33 692 m2).

Un échange avec soulte de 75 381 € pourrait avoir lieu pour les 2 parcelles. En effet, la parcelle ZE n° 31 n'a pas d'utilité pour la commune alors que l'acquisition de parcelle ZE n° 5 permettrait d'agrandir la zone d'emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour échanger les parcelles ci-dessus désignées avec une soulte pour la commune de 75 381 € (93 408 € - 18 027 € correspondant au prix de la parcelle cadastrée ZE n° 31).
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile au dossier.

#### **16. Mise en place d'un panneau « STOP » aux « Pièces du Breuil »**

Monsieur le Maire informe le conseil que le chemin rural qui longe le lotissement privé des pièces du Breuil a été en partie goudronné et qu'il conviendrait de mettre en place un panneau « STOP » à son intersection avec la RD62 (Route d'Yvrac) afin d'éviter les risques d'accident.

Monsieur le Maire précise que l'Agence Départementale d'Aménagement a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place un panneau « STOP » sur le chemin rural non numéroté qui longe le lotissement « Les pièces du Breuil » à son intersection avec la RD62.

#### **17. Acceptation de deux dons faits à la Commune**

Monsieur le Maire informe que le comité des fêtes a fait un don de 400 € pour la vente de boissons lors de la soirée « les Romanes » et que l'association « Raid aventure de la Bellonne » a fait un don de 650 € suite au raid du 27 août qui a été une réussite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les dons ci-dessus.

### **Questions diverses :**

#### **- Fermeture de la Perception :** courrier du Secrétaire d'Etat

Suite au courrier de Monsieur ECKERT, secrétaire d'Etat au budget en réponse à notre courrier sur le devenir de la Trésorerie de Chasseneuil et confirmer la fermeture au 31 décembre 2016, le conseil municipal regrette cette décision qui va à l'encontre du service public et du service à la population.

#### **- Demande des habitants route de Montemboeuf**

Après avoir pris connaissance du courrier des riverains de la rue de Montemboeuf demandant l'installation de bandes rugueuses pour ralentir la circulation, le conseil décide que les nombreuses demandes de ce type seront à étudier par la commission VOIRIE qui se réunira prochainement.

#### **- Demande de la SCI THEO**

De même, la commission devra étudier la demande de la SCI THEO en vue de l'installation de barrières devant le magasin rue de la gare, ce qui supprimerait 4 places de parking. La SCI demande également une sortie derrière ses bâtiments sur les terrains occupés actuellement par les jardins familiaux.

Madame SUCHET informe le conseil municipal que 2 enquêtes publiques conjointes avaient été lancées pour modifier les accès du « secteur du Pont » et valider le projet d'Intérêt Général sur les terrains à proximité du CFA avec modification de zonage.

Bien que le dossier ait fait l'objet en mars 2016 d'un « examen conjoint » où tous les services sont invités. La Préfecture, fin juin, nous a indiqué que la CCHC n'était pas compétente pour la partie située à proximité du CFA car l'opération relève du code de l'Habitat-Environnement et de l'Urbanisme (lotissement « Chemin des Treilles ») que de l'urbanisme et que c'était donc à la commune de procéder à l'enquête publique qui aura lieu de mi octobre à mi novembre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission du directeur de l'EHPAD « Le Fil d'Argent »

Monsieur le Maire donne le résultat de l'appel d'offre des travaux de l'école E. Pascaud.

Monsieur le Maire souhaite, comme cela est en cours à Barbezieux, qu'une opération d'aide à la rénovation des façades soit étudiée.

Le conseil souhaite connaître le nombre de branchements plombs changés cette année. La question sera posée à la SAUR.

Madame TERRADE demande un bilan de la rentrée scolaire ; Elle regrette que la décision de ne plus accepter les enfants de Très Petite Section (2 ans) de la maternelle à la cantine ait été prise sans l'avis de la commission scolaire.

Monsieur le Maire indique les effectifs du collège et du lycée professionnel.

Monsieur CORMAU annonce que le coût de la réception de SARREGUEMINES s'est élevé à 12 031,65 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.